

La corrida définitivement radiée du patrimoine immatériel de la France

Le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi de deux organisations pro-corrida, qui contestaient la décision de la cour administrative de Paris de radier cette pratique de l'inventaire du Patrimoine immatériel de la France. "Le pourvoi de l'Observatoire national des cultures taurines et de l'Union des villes taurines de France est rejeté", indique une décision du Conseil d'Etat du 27 juillet 2016.

L'association des villes taurines et l'Observatoire national des cultures taurines avaient obtenu en 2011 l'inscription de la corrida à l'inventaire du Patrimoine immatériel, une décision infirmée en juin 2015 par la cour administrative. "Le rejet du pourvoi fait que la décision de la cour administrative est définitive", a commenté auprès de l'AFP David Chauvet, le co-fondateur de Droit des animaux. "Nos adversaires voulaient sanctuariser la corrida, ce ne sera pas le cas", a-t-il ajouté.

En mai 2011, l'OABA, l'Alliance Anti corrida et 5 autres ONG de protection animale avaient demandé au ministre de la Culture de l'époque, de revenir sur cette inscription à l'inventaire du patrimoine immatériel. En vain...

LETTE OUVERTE À FRÉDÉRIC MITTERRAND, MINISTRE DE LA CULTURE, EN CHARGE DU PATRIMOINE



Monsieur le Ministre,

Nous apprenons avec consternation l'inscription de la corrida au patrimoine culturel immatériel de la France et, comme la majorité des Français, nous sommes choqués que le ministre chargé d'encourager et de soutenir la création des œuvres d'art et de l'esprit puisse soudain cautionner l'affligeant spectacle d'un animal torturé à mort dans une arène. Importée d'Espagne il y a cent soixante ans seulement et considérée comme un délit sur 90 % de l'hexagone, la corrida ne peut, en aucun cas, faire partie de notre patrimoine culturel.

Cette inscription serait le fruit du travail d'une commission présentée comme « indépendante » mais en réalité exclusivement composée de personnes favorables à la corrida, voire directement impliquées dans l'activité taumachique. Il s'agit donc là d'une décision totalement arbitraire, d'ores et déjà dénoncée par cinquante députés qui demandent « le retrait immédiat de cette inscription inique ».

Même si vous affirmez que cette résolution « n'a pas d'autre valeur que d'appartenir à un inventaire », il n'en reste pas moins qu'elle confère au milieu taumachique une onction dont ses acteurs ne manquent pas de se prévaloir.

Par conséquent, au nom de nos 719 000 membres, nous vous demandons de procéder à l'annulation de ce classement qui constitue une régression majeure et ternit l'image de notre pays.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.


Claire Starozinski


Anne-Marie Hesson


Jean-Noël Alessandri


Brigitte Barjot


Docteur Richard Corde


Docteur Jean-Pierre Kleffer


Reha Hurlin

Vous aussi, pouvez manifester votre désaccord en écrivant à :

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Envoi dispensé d'affranchissement.
Contre la mention « franchise postale » à la place du timbre.

